

SUITE DE LA 3^{me} PAGE

le tout pour mieux aider l'exposition destinée à célébrer l'ouverture de Canal de Panama... M. M. LAMBREONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

OFFICIEL

ASSEMBLEE GENERALE

DE L'Etat de la Louisiane.

SESSION REGULIERE DE 1910.

LOI No 297

Projet de loi de la Chambre No 142. LOI. Exigant que les comptables de gaz, d'électricité, pour éclairage et l'eau soient ouverte à l'inspection...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que toute personne, maison de commerce, association ou corporation maintenant engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz naturel ou artificiel pour éclairage, chauffage ou d'autres objets...

Section 2. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce ou corporation engagée dans la fourniture de gaz, d'eau ou d'électricité aux consommateurs...

Section 3. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 4. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes les fois qu'une personne, maison de commerce, association ou corporation maintenant engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 5. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes personnes, maisons de commerce, association ou corporation, violant l'une quelconque des dispositions de cette loi...

Section 6. Il est, en outre, décrété, etc., que les diverses municipalités de cet Etat sont revêtues de pouvoir et de l'autorité de nommer des inspecteurs pour mettre en vigueur l'esprit et les objets de cette loi...

Section 7. Il est, en outre, décrété, etc., que cette loi ne s'appliquera pas à des installations pour gaz, eau ou électricité et énergie électrique possédées par toute municipalité ou subdivision politique de l'Etat.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le service des écoles, et tout service ou agence de premier grade de l'Etat de la Louisiane, le 1^{er} septembre 1909...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 53 de la loi No 214 de 1902, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Section 53. Il est, en outre, décrété, etc., que pour obtenir un certificat de premier grade l'applicant doit être trouvé compétent pour enseigner dans toutes les branches requises pour un certificat de troisième et de second grade...

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le Bureau de Liquidation tel qu'il est organisé par la loi No 1911...

Section 2. Il est, en outre, décrété, etc., que le Bureau de Liquidation aura pour objet de racheter les obligations de l'Etat de la Louisiane pour le montant de onze millions, huit mille, trois cents dollars...

Section 3. Il est, en outre, décrété, etc., que lesdits bons ou toute partie de ceux-ci, après trente jours d'avis à la Nouvelle-Orléans, à New York et à Chicago, seront vendus au plus haut enchère...

Section 4. Il est, en outre, décrété, etc., que le dit Bureau de Liquidation, dans le cas où les bons vendus seraient livrés avant la maturité de la dette capitalisée de l'Etat de la Louisiane...

Section 5. Il est, en outre, décrété, etc., que tout surplus demeurant au crédit du fonds de la taxe d'intérêt après avoir payé les frais fixes et les allocations dudit fonds, contiendra un fonds de réserve qui servira exclusivement à racheter les nouveaux bons autorisés par la présente loi...

Section 6. Il est, en outre, décrété, etc., que lesdits bons, lorsqu'ils seront vendus, constitueront un contrat entre l'Etat de la Louisiane et le détenteur ou détenteurs de ces bons, qui ne seront jamais affectés, et pour le paiement du principal et de l'intérêt desdits bons, la foi et le crédit de l'Etat de la Louisiane sont irrévocablement engagés.

Section 7. Il est, en outre, décrété, etc., que le Bureau de Liquidation fixera la date d'émission de la cancellation et de la destruction des vieux bons, et le procès-verbal de ladite cancellation et destruction sera signé par pas moins de trois membres et leur destruction sera signée par pas moins de trois membres dudit Bureau de Liquidation...

Section 8. Il est, en outre, décrété, etc., que cette loi ne prendra pas effet avant l'adoption de l'amendement à l'article 40 de la Constitution de 1898, proposé à l'Assemblée Générale à cette session, qui sera soumise aux électeurs à la prochaine élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1910.

Section 9. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont irrévocablement révoquées.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que toutes les fois qu'il "apparaît" que toute association de banque d'Etat, banque d'épargne ou compagnie de Trust a fréquemment violé sa charte, ou que ses officiers ou ses directeurs violent habituellement cette loi...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que toutes les fois qu'une personne, maison de commerce, association ou corporation maintenant engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes les fois qu'une personne, maison de commerce, association ou corporation maintenant engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes les fois qu'une personne, maison de commerce, association ou corporation maintenant engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes les fois qu'une personne, maison de commerce, association ou corporation maintenant engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes les fois qu'une personne, maison de commerce, association ou corporation maintenant engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes les fois qu'une personne, maison de commerce, association ou corporation maintenant engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 1. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes les fois qu'une personne, maison de commerce, association ou corporation maintenant engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

seront trouvées correctes et justes seront admises et payées par lui en plein ou en partie, et les justes et à la validité des comptes de la liquidation de l'Etat de la Louisiane, pour ce qui concerne, cependant, l'omission de rapporter à cet avis d'avis par effet de priver tout déposant de son droit ou de sa part équitablement et proportionnellement dans la distribution des biens de la corporation ou cours de la liquidation.

Section 2. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 3. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 4. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 5. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 6. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 7. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 8. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 9. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 10. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 11. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 12. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 13. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 14. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 15. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 16. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 17. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

Section 18. Il est, en outre, décrété, etc., que l'Etat sera légal pour toute personne, maison de commerce, association ou corporation qui a été engagée ou à engager dans les affaires de fournir du gaz, d'eau ou d'électricité...

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de Propriété de Valeurs amélicaines du District de l'Etat de la Louisiane.

COUPE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 94,612 - En vertu d'un writ de assistance et d'un writ de possession par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans...

COUPE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 94,613 - En vertu d'un writ de assistance et d'un writ de possession par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans...

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés de valeurs amélicaines du District de l'Etat de la Louisiane.

COUPE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 94,614 - En vertu d'un writ de assistance et d'un writ de possession par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans...

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés de valeurs amélicaines du District de l'Etat de la Louisiane.

COUPE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 94,615 - En vertu d'un writ de assistance et d'un writ de possession par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans...

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés de valeurs amélicaines du District de l'Etat de la Louisiane.

COUPE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 94,616 - En vertu d'un writ de assistance et d'un writ de possession par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans...

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés de valeurs amélicaines du District de l'Etat de la Louisiane.

COUPE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 94,617 - En vertu d'un writ de assistance et d'un writ de possession par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans...

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés de valeurs amélicaines du District de l'Etat de la Louisiane.

COUPE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 94,618 - En vertu d'un writ de assistance et d'un writ de possession par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans...

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés de valeurs amélicaines du District de l'Etat de la Louisiane.

COUPE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 94,619 - En vertu d'un writ de assistance et d'un writ de possession par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans...

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés de valeurs amélicaines du District de l'Etat de la Louisiane.

COUPE CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. No 94,620 - En vertu d'un writ de assistance et d'un writ de possession par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans...

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriétés de valeurs amélicaines du District de l'Etat de la Louisiane.